Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20250624-BM2025-06-24-39-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 24 JUIN 2025

BM2025/06/24/39 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION PARTENARIALE DE L'ORCOD DU VAL D'ARGENT À ARGENTEUIL

DATE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 43
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1, L.5219-5, L. 5215-27 et L. 5217-7,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.741-1, L.741- 2, R.321-5, R.321-12, R.321-18 et R.321-20,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.102-12, L.132-1, L.311-1, L.311-6, L.321-1-1, R.102-3 et R.311-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-5 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/12/07/01 du Conseil métropolitain portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre et notamment son article 2 alinéa 2 qui déclare d'intérêt métropolitain les futures Opérations de Requalification des Copropriétés Dégradées,

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20250624-BM2025-06-24-39-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Vu le courrier en date du 19 juillet 2019 de la ville d'Argenteuil et de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine demandant à la Métropole un soutien au projet de mise en place d'une Opération de Requalification des Copropriétés Dégradés en partenariat avec l'Anah,

Vu la délibération CM2022/02/15/03 du Conseil métropolitain déclarant d'intérêt métropolitain l'ORCOD du Val d'Argent,

Vu la délibération CM2022/02/15/04 du Conseil métropolitain approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole, maître d'ouvrage de l'opération, et Boucle Nord de Seine,

Vu la délibération CM2022/04/04/18 du Conseil métropolitain approuvant la convention partenariale de l'ORCOD du Val d'Argent à Argenteuil,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention entre partenaires publics prévue à l'article L.714-1 du code de la construction et de l'habitation, joint en annexe de la présente délibération,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-1 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Considérant qu'en application de l'article L.741-1 du code de la construction et de l'habitation, il appartient aux différents partenaires publics impliqués dans la réalisation de l'ORCOD de conclure une convention afin de déterminer les conditions nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et de préciser leurs engagements respectifs,

Considérant que cette convention peut être complétée en tant que de besoin, au fur et à mesure du processus et de la réalisation des dispositifs, en particulier les volumes financiers ainsi que la mobilisation de moyens humains à engager par les partenaires,

Considérant que les évolutions récentes du dispositif nécessitent la passation d'un premier avenant à la convention entre partenaires relative à l'ORCOD du Val d'Argent à Argenteuil,

Considérant que l'avenant ne modifie pas l'engagement financier de la Métropole qui reste inchangé par rapport celui approuvé par le Conseil par délibération du 15 février 2022,

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20250624-BM2025-06-24-39-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention entre partenaires publics conclue le 28 septembre 2022, en application de l'article L.741-1 du code de la construction et de l'habitation, relative à l'opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD) du Val d'Argent à Argenteuil, annexé.

AUTORISE le Président de la Métropole ou son représentant à signer ledit avenant et à prendre toute mesure afférente à son exécution.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.